

Articles mis en ligne que le site [www.infoparent29.fr](http://www.infoparent29.fr) jusqu'en septembre 2011, complémentaires de la lettre d'information N°2

## Eclairages sur l'adoption



*Pour tout un chacun, l'adoption a cette image d'Épinal d'un parcours long et compliqué, tout au long duquel il faut s'accrocher avant que le parent adoptif puisse enfin serrer son enfant dans ses bras. Mais comment cela se passe-t-il concrètement en Finistère ? Qu'est-ce que le réseau adoption ? A quoi et à qui sert-il ? Ce dossier, complément du numéro de infoparent29.à la ligne (N°2) invite à découvrir ce qui existe en Finistère, le rôle de chacun, les étapes techniques de l'adoption, ponctué de quelques témoignages de parents adoptifs.*

---

## Adoption : un réseau pour les parents, postulants et personnes adoptées

**Le Conseil Général du Finistère a souhaité renforcer l'accompagnement des parents en créant en septembre 2008, un dispositif innovant : le « Réseau Départemental Adoption ». Ce dernier regroupe des associations et des professionnels de l'adoption ou de l'aide à la parentalité. Animé par le Conseil Général, le Réseau départemental adoption propose de nouvelles modalités d'aide, de conseil et de soutien dans les domaines socio-éducatif, médical et psychologique. Il s'adresse à toutes les personnes concernées par l'adoption : les parents adoptifs, les postulants à l'adoption et les personnes adoptées.**

En place depuis plus de deux ans, le Réseau départemental adoption assure une mission d'accompagnement et d'information. Aujourd'hui, pas moins de 11 partenaires composent ce réseau. Ensemble, dans un esprit de complémentarité, selon leur domaine, ils écoutent, rassurent, répondent aux questions ; mettent en contact avec d'autres parents adoptifs. Ils permettent de rencontrer des professionnels en entretiens individuels ou familiaux, de trouver un soutien psychologique. Afin de faciliter les démarches des parents, le réseau départemental adoption propose des temps d'échange avec les associations, des groupes de parole thématiques sur l'adoption et la parentalité adoptive, un centre de documentation sur l'adoption (livres, DVD, accès internet...).

Les membres du réseau sont tous formés et qualifiés. Les familles en demande de conseils ou d'aide peuvent être reçues sur rendez-vous par tout membre du réseau afin d'apporter une écoute, faire un diagnostic, et proposer une réponse au problème exposé ou orienter vers un autre partenaire si nécessaire.

### **11 partenaires, 1 réseau départemental adoption.**

Tous les intervenants sont formés et qualifiés. Chacun répond d'après sa « spécialité ».

Au Conseil Général du Finistère, les professionnels proposent une écoute, des conseils, un accompagnement, voire une orientation adaptée et personnalisée.

Enfants en recherche de famille (ERF), les organismes autorisés pour l'adoption, l'association de soutien aux parents adoptifs du Finistère, l'association « Les Bolomigs », Enfance et Familles d'adoption du Finistère, avec leur spécificité, accueillent, rapprochent, renseignent parents adoptifs, postulants à l'adoption... Le centre du couple et de la famille, Parentel - Service écoute parents, La Maison brestoïse du couple et de la famille, la Maison des adolescents sont plus orientés vers l'écoute, les échanges autour de la famille ou de la parentalité. Et les consultations d'orientation et de conseils en adoption conseillent les postulants et répondent à leurs interrogations, avant et après l'arrivée de l'enfant, quant aux pathologies dont il pourrait être porteur.

Toutes les coordonnées des membres du réseau adoption dans la plaquette éditée par le Conseil Général ou sur son [site](#).  
Plaquette Réseau adoption à télécharger



RéseauAdoption 090910

---

## Les Bolomigs : une entraide pour les parents adoptifs



Créée en mai 2008 par Armelle NORMANT et d'autres parents du Finistère confrontés à la difficulté d'adopter, l'association « les Bolomigs » (« petit d'homme » en breton) a pour but de permettre aux parents adoptants à l'international de s'entraider afin d'accueillir leurs enfants adoptifs, d'aider des orphelinats ou des homes d'enfants. Parmi les actions que mène l'association, « Les Bolomigs » organise des rencontres mensuelles pour les parents adoptants autour d'un thème (Fratricide des enfants adoptés, Se préparer à l'arrivée de l'enfant, La santé des enfants adoptés...).

De plus, l'association aide particulièrement « la Maison des Anges », une crèche de Port au Prince (Haïti) gérée par Gladys Maximilien qui vient fréquemment en France rencontrer les familles adoptives. Cet établissement accueille près de 80 enfants âgés de quelques mois à 6 ans. Un poulailler a été créé permettant la consommation d'œufs et de poulets.

« Les Bolomigs » s'est fortement mobilisée depuis le séisme de janvier 2010 en Haïti pour venir en aide aux orphelinats qui ont été détruits, apportant un soutien technique et financier (organisation de manifestations pour collecter des fonds, envoi de containers (lait, vêtements, médicaments et paramédical, matériel de puériculture...) « Les Bolomigs » fait partie du Réseau départemental adoption lui permettant d'échanger avec les autres acteurs de l'adoption et d'orienter des familles vers les différents services, notamment ceux du Conseil Général. Aujourd'hui l'association compte une centaine d'adhérents et est en passe de devenir antenne OAA (organisme autorisé à l'adoption) en partenariat avec l'ONG Solidarité Fraternité.

*Prochaines rencontres pour les parents : le 18 mars - Adopter un enfant déjà grand ; le 15 avril - Adapter son projet à l'actualité de l'adoption internationale (20h dans les locaux de la Maison des Familles à l'UDAF – 15 rue Gaston Planté à Brest-Gouesnou)*

<http://lesbolomigs.com>

---

## EFA 29 : 30 ans autour de l'adoption



**Enfance et Familles d'Adoption est née en 1980 de la fusion de deux autres associations des Foyers Adoptifs Internationaux (FAI) et la Fédération Nationale des Foyers Adoptifs (FNFA). EFA 29 voyait le jour un an plus tard en 1981.**

La Fédération Enfance et Familles d'Adoption, reconnue d'utilité publique, a pour but principal de conduire des actions pour la reconnaissance et le respect des droits de l'enfant - notamment celui d'avoir une famille, le développement et l'amélioration de l'adoption, la défense des intérêts moraux et matériels

spécifiques des adoptants et des adoptés, l'aide efficace aux familles adoptives pour tout ce qui concerne l'adoption et ses implications, l'information de toute personne intéressée sur les questions relatives à l'adoption.

L'association s'adresse aux personnes qui désirent adopter un enfant, celles qui ont accueilli de manière définitive un ou plusieurs enfants et à quiconque s'intéresse à l'adoption et à l'enfance. Son action s'articule autour de l'accueil, l'information des postulants, de l'organisation de rencontres individuelles avec des familles adoptives ainsi que de débats et de réflexions autour de l'adoption, la diffusion de la revue trimestrielle Accueil et l'information sur toutes les questions liées à l'adoption et à l'enfance délaissée. EFA témoigne de son expérience auprès des travailleurs sociaux, du corps médical, de la justice et du grand public pour une meilleure compréhension de l'adoption. Elle participe au Conseil de familles des Pupilles de l'Etat comme représentant des familles adoptives.

EFA propose également des temps forts tout au long de l'année de l'assemblée générale, aux journées thématiques en passant par le pique-nique, actions auxquelles s'ajoute une écoute attentive par les membres du bureau.

Les 173 adhérents d'EFA 29 comptent parmi les 12000 familles adhérentes au national concernées par l'adoption.

[efa29@laposte.net](mailto:efa29@laposte.net)

Enfance et Familles d'Adoption du Finistère 15, rue Gaston Planté CS 82927 - 29229 BREST CEDEX 2

[Site internet de la Fédération nationale EFA](http://Site internet de la Fédération nationale EFA)

---

## L'agrément pas à pas

**En dehors de la notion de désir d'enfant et des raisons qui la motivent, à l'origine de l'adoption il y a l'agrément. Délivré par le président du Conseil Général après évaluation des conditions d'accueil sur les plans familial, éducatif et psychologique, l'agrément est nécessaire pour pouvoir adopter un enfant.**

## Etape par étape, mode d'emploi détaillé de la demande d'agrément.



Pour commencer, la demande d'agrément doit être adressée par écrit au Président du Conseil général du Finistère\* par une personne seule, un couple marié ou un couple vivant maritalement.

Lors du jugement d'adoption, les époux doivent être âgés de plus de vingt-huit ans ou être mariés depuis plus de deux ans. L'adoption peut également être demandée par toute personne seule âgée de plus de vingt-huit ans.

Si une demande peut être faite au nom de deux personnes vivant maritalement ou liés par un pacte civil de solidarité, l'agrément ne pourra en revanche être délivré qu'à l'un d'entre eux. C'est pourquoi les personnes vivant maritalement ou sous le régime du PACS sont invitées à indiquer à quel nom l'agrément est sollicité. Par conséquent, seul ce parent inscrira sa filiation à l'égard de l'enfant et détiendra vis à vis de lui l'autorité parentale. Si un projet de mariage se réalise, l'agrément sera alors délivré au nom du couple sous réserve de fournir une copie de l'acte de mariage aux services du Conseil général.

### Des informations pour le demandeur

Dans un délai de 2 mois suivant leur demande d'agrément, les postulants reçoivent un dossier comprenant une information sur le contexte de l'adoption en France et à l'étranger, le déroulement de la procédure d'agrément et un questionnaire à compléter. Parallèlement, ils sont invités à assister à une réunion portant notamment sur les procédures administratives et judiciaires ; les principes en matière d'adoption nationale et internationale ; le nombre d'enfants adoptables, leur âge, leur situation.

### Confirmation de la demande

Pour confirmer par écrit sa demande au Président du Conseil général, il faut fournir :

- une copie intégrale de l'acte de naissance (pour chacun des époux) et s'il y a eu des enfants, une copie du livret de famille, • le bulletin n°3 du casier judiciaire (pour chacun des époux), • un certificat médical, datant de moins de 3 mois, établi par un médecin figurant sur une liste établie par le président du Conseil général, attestant que l'état de santé des postulants, ainsi que celui des personnes résidant au foyer, ne présente pas de contre-indication à l'accueil d'enfants en vue de son adoption, • tout document attestant des ressources (bulletins de salaire, avis d'imposition...) • le questionnaire adressé dûment complété.
- A partir du dépôt du dossier, une décision relative à la demande d'agrément doit être rendue dans un délai de 9 mois.

### Evaluation de la demande d'agrément à l'adoption

Les évaluations sociale et psychologique sont effectuées, par des professionnels du Conseil général, psychologue et assistante sociale ; toutefois, l'évaluation psychologique peut également être accomplie par un psychiatre agréé par le Conseil général. Elles ont pour but d'apprécier si les conditions d'accueil susceptibles d'être offertes par le ou les postulants sur les plans familial, éducatif et psychologique correspondent aux besoins et à l'intérêt d'un enfant adopté.

Les évaluations sociale et psychologique donnent lieu chacune à deux rencontres au moins entre le demandeur et le professionnel concerné. Pour l'évaluation sociale, une des rencontres au moins a lieu au domicile du candidat.

### Décision d'attribution de l'agrément

Le candidat à l'adoption est informé, au moins 15 jours avant la consultation de la commission d'agrément, du contenu des rapports psychologique et social établis lors de l'enquête. Il peut faire connaître par écrit ses observations sur ces rapports. Ces éléments sont portés à la connaissance de la commission. Le candidat peut également être entendu par la commission.

La commission rend son avis hors la présence du demandeur et, le cas échéant, de la personne qui l'assiste.

La décision d'agrément est, ensuite, prise par le Président du Conseil général.

L'agrément est attribué pour une durée de 5 ans.

Le nombre, l'âge et les caractéristiques (handicaps, problèmes de santé) des enfants que le postulant pourra adopter sont mentionnés dans une notice jointe à l'arrêté d'agrément.

Au plus tard au terme de la deuxième année de validité de l'agrément, une assistante sociale procède à un entretien avec la ou les personnes titulaires de l'agrément en vue de l'actualisation de leur dossier.

### Recours contre un refus d'agrément

Le refus d'agrément doit toujours être motivé. En cas de refus d'agrément et dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, des voies de recours sont ouvertes :

- Le recours gracieux auprès du Président du Conseil général du Finistère.
- Le recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Après un refus d'agrément, un délai de trente mois est nécessaire avant de déposer une nouvelle demande.

Fin de validité de l'agrément

La validité de l'agrément prend fin :

- ▶ dès l'arrivée au foyer d'un ou plusieurs enfants simultanément. Pour adopter de nouveau, il faudra donc solliciter un nouvel agrément.
- ▶ au bout de cinq ans. Si au bout de 4 ans, le postulant n'a pas encore adopté un enfant, il est invité à retirer un nouveau dossier de demande d'agrément.

### Confirmation annuelle

Toute personne titulaire de l'agrément doit confirmer au Conseil général, chaque année et pendant la durée de validité de l'agrément, qu'elle maintient son projet d'adoption. Lors de la confirmation, l'intéressé transmet au conseil général une déclaration sur l'honneur indiquant si sa situation matrimoniale ou la composition de sa famille se sont modifiées et précisant le cas échéant quelles ont été les modifications.

### Changement de situation

L'agrément, même s'il est délivré dans un cadre départemental, est reconnu sur le plan national. C'est pourquoi, si le postulant change de département de résidence, il doit le signaler au Président du Conseil général de sa nouvelle résidence dans un délai de 2 mois suivant son emménagement.

En cas de modification des conditions d'accueil constatées lors de la délivrance de l'agrément, notamment de la situation matrimoniale, de la naissance d'un enfant, ou en l'absence de déclaration sur l'honneur, le Président du Conseil général peut

faire procéder à des investigations complémentaires sur les conditions d'accueil et, le cas échéant, retirer l'agrément. Lorsque le Président du Conseil général envisage de retirer l'agrément ou de le modifier, il saisit pour avis la commission.  
\* *Monsieur le Président du Conseil général du Finistère Direction de l'enfance et de la famille*  
*Unité adoption 32, boulevard Duplex 29196 Quimper Cedex*

---

## PAROLES DE... PARENTS ADOPTIFS (Complément du "infoparent29.àlaligne)

### De la patience au bonheur : histoire d'une adoption

**1994, la famille B., s'agrandit. Déjà parents de trois enfants biologiques, M. et Mme B. accueillent leur 4e enfant. Il s'appelle Pierre\* et vient du Rwanda. Retour sur l'histoire d'une adoption : difficultés et bonheur.**

Parce qu'ils souhaitaient agrandir la famille et voulaient aussi donner la chance à un enfant qui n'en avait pas d'avoir une famille, Monsieur B. et son épouse, se tournent vers l'adoption. Vivant à l'époque dans le nord de la France, ils obtiennent l'agrément du Conseil Général. Pour Monsieur B. l'agrément est une "chose relativement simple". « La démarche prévoit un délai de réflexion. Les gens sont bien informés. Les personnes en charge de ces démarches posent les bonnes questions et avertissent les parents [candidats à l'adoption]. » Pour lui, le délai sert à faire avancer la réflexion.

#### Réussir l'adoption

Après obtention de l'agrément, choqué par l'accueil des administrations et la complexité pour adopter en France, le couple se tourne alors vers l'association « Lumière des enfants », organisme d'adoption agréé (OAA). Ils rencontrent les responsables de l'association. Ils vont pouvoir adopter un enfant du Rwanda où l'association a une antenne et des correspondants. Dès lors, l'adoption s'est faite de façon très simple. « Lumière des enfants est une association vigilante avec une éthique. Elle cherche à bien cerner les attentes de la famille pour "trouver" l'enfant qui "correspond" à la famille et que la famille "corresponde" à l'enfant qui va arriver ; la bonne accointance entre les enfants et les parents. » En 1994, Madame B. se rend au Rwanda. C'est dans un pays en guerre, sur place dans le conflit qu'elle va chercher Pierre, un petit garçon de 6 ans. A son arrivée dans sa famille, et malgré son jeune âge, Pierre a déjà un passé et des traumatismes. Mais il a aussi une forte volonté de s'intégrer. Ses trois frères et sœur, alors âgés de 5 ans, 6 ans ½ et 11 ans, l'acceptent, participent à son apprentissage de la langue et jugent parfois les parents trop sévères à l'encontre du "petit dernier". « Il a fallu gérer le quotidien. Au départ nous avons dû faire preuve de beaucoup de fermeté avec Pierre. Il fallait lui apprendre les bases. »

#### Accueillir l'enfant tel qu'il est...

Par ailleurs, une difficulté d'adopter un enfant plus grand est le manque d'information. « Quand on connaît le vécu de l'enfant, ça donne des "armes". Dans le cas contraire, c'est plus compliqué. L'enfant existe avant l'adoption et il ne sera pas forcément l'enfant que l'on a rêvé. Trop de gens s'imaginent pouvoir élever l'enfant adopté comme un autre enfant, mais il subsiste toujours des traces de l'abandon ». Aujourd'hui Pierre a 22 ans. De son expérience de père adoptif Monsieur B. dit que « C'est un vrai plaisir. L'adoption est une aventure même si cette notion existe aussi avec un enfant naturel. Avec un enfant adopté (arrivé dans une fratrie), on s'en aperçoit plus. » Il nuance « Pour des primo-adoptants, l'arrivée d'un enfant, pour eux, c'est une autre vision. ». Il ajoute « Il faut apprendre à accueillir l'enfant tel qu'il est. L'enfant que j'accueille ce n'est pas pour moi. C'est pour lui. [...] Il faut de l'amour. Enormément de patience et d'amour [...] Il y a des réactions de l'enfant que les parents doivent admettre. On ne peut pas anticiper. Il faut énormément de prise de distance. » D'un point de vue administratif, à propos de l'adoption : « On prépare toujours au maximum à l'avance. Il faut se tenir prêt mais ne pas se mettre de date. C'est extrêmement enrichissant et cela permet de mûrir le projet. Garder patience. Ne pas se démotiver. A partir du moment où l'on pense à l'enfant, on accepte plein de choses. S'imaginer que c'est aussi difficile pour l'enfant. Des deux côtés, on attend. » Monsieur B. dit de l'adoption que c'est « toujours une très belle chose ». Et il est extrêmement content aujourd'hui de ce que son fils devient.

#### Des souvenirs qui font sourire : anecdotes

- ▶ A son arrivée, Pierre est resté 1 heure devant le réfrigérateur porte ouverte... devant tant de nourriture.
- ▶ Les interrupteurs qui allumaient et éteignaient les ampoules étaient une source de curiosité et d'étonnement.
- ▶ La volonté de s'intégrer de Pierre est passée par un soin tout particulier à se laver. Il frottait sans relâche dans l'espoir de devenir blanc comme sa famille.

\* *Le prénom est volontairement modifié*

---

## « Lumière des enfants » : un OAA basé en Bretagne

Parmi les différents organismes agréés d'adoption (OAA) qui existent dans l'hexagone, Lumière des enfants (Sklerder ar Vugale – en breton), a son siège en Bretagne, à Lannion.



Lumière des enfants est une association créée pour trouver des familles aux enfants adoptables, de 0 à 15 ans français ou étrangers sans conditions d'origine, de race, d'ethnie ni de handicap, qui lui ont été signalés, et non l'inverse, à savoir la recherche d'enfants pour des familles qui en attendent.

Elle a pour but l'adoption, le placement en vue d'adoption, l'accueil provisoire et le recueil avant placement d'enfants français et étrangers. Pour prévenir l'abandon, « Lumière des enfants »

entend permettre et faciliter le maintien et l'épanouissement de l'enfant dans sa famille d'origine par des aides alimentaires, médicales, à la scolarisation, au logement, à la réinsertion, à la formation professionnelle et par toute action visant au bien être physique, intellectuel, psychologique et affectif de l'enfant et de sa famille.

Pour promouvoir l'application des droits de l'enfant dans le respect des conventions en matière d'adoption internationale, Lumière des Enfants s'efforce d'apporter un soutien et une aide pour répondre aux demandes des pays avec lesquels elle collabore. En France, l'association est autorisée depuis le 28 août 1991 à recueillir des enfants sur l'ensemble du territoire français au même titre que les services de l'Aide Sociale à l'Enfance. À l'étranger, elle est habilitée actuellement pour exercer son activité dans à Madagascar, au Burkina Faso, au Nigeria, en Côte d'Ivoire, au Congo Brazzaville, en Haïti et au Togo. Lumière des Enfants a pour vocation d'apporter des garanties supplémentaires dans chacun des projets d'adoption par : une préparation approfondie des candidats à l'adoption, une aide logistique dans la constitution de leur dossier, une assistance dans les démarches administratives et judiciaires dans le pays d'origine de l'enfant, un suivi de l'intégration de l'enfant dans la famille adoptive.

L'organisme reçoit tous les ans plus de 450 demandes d'adoption. La moitié de ces demandes fera l'objet d'envoi de questionnaire et seulement dix pour cent des candidatures seront retenues après entretiens.

*Siège social : 1 chemin de Crech An Taro – Beg Leguer 22300 Lannion*

*Site <http://lumiere-des-enfants.org>*

---

## Parents adoptifs : leurs droits sociaux

**Les parents adoptifs ont le droit à des congés et à des prestations sociales. Certains propres au cadre de l'adoption, les autres au même titre que tous les parents.**

**Rappel des congés et prestations.**

**En matière de congés** Il existe une "batterie" de congés auxquels peuvent prétendre le ou les parents adoptifs.

### **Le congé en vue d'adoption**

Tout salarié titulaire de l'agrément en vue d'adoption, les fonctionnaires, les demandeurs d'emploi (indemnisés par le Pôle Emploi) peuvent bénéficier de ce congé non rémunéré, pour une durée de 6 semaines au maximum. L'employeur doit être informé par lettre recommandée avec accusé de réception 2 semaines avant le début du congé.

### **Le congé d'adoption**

S'adresse à tout salarié, qui l'on confie un enfant en vue d'adoption ou qui adopte un enfant arrivant de l'étranger.

Ce congé peut être pris :

► soit par un des deux parents, il sera alors de 10 à 22 semaines selon le nombre d'enfants au foyer.

► soit par les deux parents, la durée maximale sera augmentée de 11 jours.

Pendant ce congé : le contrat de travail est suspendu pour les salariés du secteur privé, les fonctionnaires perçoivent l'intégralité de leur salaire. (se référer à la convention collective pour le maintien du salaire).

### **Le congé de paternité**

Ce congé de 11 jours n'est pas prévu par le code du travail, dans le cas de l'adoption. Si les deux conjoints sont salariés, il peut être augmenté de 11 jours (18, en cas d'adoptions multiples).

### **Le congé rémunéré de 3 jours**

D'une durée de 3 jours, il est accordé à l'un des deux parents qui ne bénéficie pas du congé d'adoption, à l'arrivée d'un enfant au foyer.

### **Le congé parental d'éducation**

Tout salarié en poste depuis au moins un an, l'un des deux ou les deux parents, peuvent bénéficier de ce congé non rémunéré pour une durée maximale d'un an renouvelable 2 fois. (3 ans maximum).

En cas d'adoption, le terme est fixé :

Soit au 3e anniversaire de l'enfant. (enfant- de 3 ans)

Soit au 1er anniversaire de l'arrivée de l'enfant (enfant de + de 3 ans et de – de 16 ans).

A l'issue de ce congé, le salarié doit retrouver son emploi ou un emploi similaire.

### **Le temps partiel**

Dans le secteur privé : l'employeur peut refuser la demande à temps partiel pour raisons familiales. Dans la fonction publique : c'est un droit qui ne peut pas être refusé.

### **Côté prestations**

Dans le cadre de la [PAJE \(prestation d'accueil du jeune enfant\)](#), il est possible de percevoir : la prime à l'adoption, l'allocation de base, le complément de libre choix du mode de garde, le complément de libre choix d'activité ou le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA).

Par ailleurs, les allocations familiales sont versées, quels que soient la situation familiale et le montant des revenus du foyer, aux parents ayant à charge au minimum deux enfants de moins de 20 ans. Enfin, l'allocation de soutien familial est versée lorsque l'enfant est élevé par un seul parent.

Si les demandes de congés doivent être adressées à l'employeur, en revanche, les demandes de prestations, sont à adresser à sa caisse d'allocations familiales (CAF, MSA...). A cette fin, l'unité Adoption du Conseil général délivre, sur demande, des attestations indiquant à partir de quelle date ont été accueillis un ou plusieurs enfants du votre foyer.

---

## France, étranger : types d'adoptions et marche à suivre

**Selon que l'on envisage d'adopter un enfant en France ou à l'étranger le chemin à parcourir sera différent. En 2010, dans le Finistère, 92 enfants ont été adoptés à l'étranger et 7 enfants pupilles de l'Etat ont été placés en vue d'adoption.**

### Présentation des procédures.

Après avoir obtenu l'agrément, les postulants qui souhaitent l'adoption d'un enfant étranger disposent de trois types de démarches : l'adoption par un organisme autorisé pour l'adoption (OAA), l'adoption par l'Agence française de l'adoption (AFA) ou l'adoption par démarche individuelle.



**Adoption à l'étranger : OAA, AFA ou démarche individuelle** Les OAA sont des personnes morales de droit privé autorisées à servir d'intermédiaire pour l'adoption de mineurs ressortissant d'un ou de plusieurs pays pour lesquels ils ont été habilités par le ministère des affaires étrangères. En 2010, la France recense 40 OAA1 dont 29 sont autorisés à exercer leur activité dans le Finistère.

Les postulants à l'adoption peuvent s'adresser à un ou plusieurs OAA concomitamment en leur transmettant : une lettre de motivation, une copie de l'agrément, une copie de la notice jointe à l'agrément, une copie du rapport d'enquête sociale, une copie du rapport psychologique et une enveloppe timbrée pour la réponse. Si la demande des postulants est présélectionnée, l'OAA leur adressera un questionnaire complémentaire à remplir et les conviera à un entretien à l'issue duquel il leur fera savoir s'il retient leur demande. Puis, si leur candidature a été retenue, l'OAA organise la démarche pour le compte des adoptants : la transmission du dossier aux autorités du pays d'origine, la réception de la proposition d'apparement, le suivi de la procédure dans le pays et les démarches permettant l'entrée sur le territoire français. Lors de l'arrivée de l'enfant en France, l'OAA assure également son suivi par des rencontres avec l'enfant et sa famille.

L'AFA est une personne morale de droit public placée sous le contrôle de l'Etat.

Les candidats à l'adoption peuvent constituer un dossier qu'ils déposent auprès de l'AFA s'ils se tournent vers un pays signataire de la Convention de la Haye ou vers un pays qui a signé une convention bilatérale avec l'AFA2. L'AFA accompagne les familles dans leur projet d'adoption, sans aucun critère de sélection et dans le strict respect des règles édictées par les pays d'origine qui restent souverains dans l'acceptation ou non de la demande selon les critères qui leurs sont propres. C'est pourquoi, l'AFA ne saurait garantir un apparement.

Avant d'adresser un dossier à l'AFA\*, les candidats à l'adoption peuvent prendre rendez-vous avec le correspondant départemental de l'AFA dans le Finistère\*\* afin de bénéficier de renseignements sur les pays susceptibles d'accepter leur candidature en fonction de leur âge, de leur situation familiale et conjugale.

Troisième possibilité, si des candidats à l'adoption souhaitent adopter dans un pays non signataire de la Convention de La Haye autorisant une démarche qui n'oblige pas à passer par l'AFA ou un OAA, ils entrent directement en contact avec les autorités compétentes dans le pays, ou avec un orphelinat du pays, ou avec une personne autorisée (avocat, par exemple). Quand un apparement est réalisé ils doivent en informer le Service de l'Adoption Internationale (SAI)\*\*\* La démarche individuelle n'est pas exempte de risques : interrogation sur l'adoptabilité de l'enfant, intermédiaires peu scrupuleux. C'est pourquoi, les postulants envisageant d'engager une démarche individuelle ont intérêt à se rapprocher de parents ayant adopté dans le pays d'origine concerné afin d'obtenir des informations et des conseils nécessaires à la réalisation de leur projet. A cette fin, ils peuvent notamment se renseigner auprès des associations de parents adoptifs par pays d'origine3.

### En France : adoption d'un enfant pupille de l'État

En France, il est possible d'adopter un enfant pupille de l'État L'enfant pupille de l'État est un enfant mineur n'ayant pas de filiation ou n'ayant plus de liens juridiques avec sa famille d'origine. En l'absence de représentants légaux exerçant les droits d'autorité parentale, la tutelle est exercée par le Préfet représenté par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale. Le Préfet est assisté d'un conseil de famille qui règle les conditions générales et l'éducation de l'enfant et qui doit être saisi pour donner son consentement à l'adoption.



Sont admis en qualité de pupille de l'État, les enfants :

- ▶ recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil général lorsque leur filiation n'est pas établie ou est inconnue (accouchement sous anonymat)
- ▶ remis par le (ou les) parents qui consent(ent) valablement à l'adoption. Les enfants sont admis en qualité de pupilles après un délai de deux mois. Pendant ce délai, l'enfant peut être repris par celui des père ou mère qui l'avait confié au service.
- ▶ remis par l'un des parents et dont l'autre ne s'est pas manifesté durant six mois.
- ▶ orphelins pour lesquels la tutelle ne peut être organisée et recueillis par le service de l'aide sociale à l'enfance depuis plus de deux mois.
- ▶ dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total de l'autorité parentale.
- ▶ déclarés judiciairement abandonnés par le Tribunal de grande instance (en cas de désintérêt manifeste depuis plus d'un an de la part des parents).

### Le conseil de famille des enfants pupilles de l'État

Le conseil de famille règle les conditions générales de l'entretien et de l'éducation de l'enfant pupille de l'État. Il consent à l'adoption des enfants pupilles pour lesquels les parents n'ont pas eux mêmes consenti. Les pupilles sont confiés au Président du Conseil général qui en est le gardien. Ils sont accueillis chez des assistants familiaux ou dans des établissements d'accueil. Le conseil de famille est composé de huit membres : deux élus du Conseil général, deux représentants d'association à

caractère familial, un représentant de l'association d'entraide des pupilles, un représentant d'une association d'assistants familiaux, deux personnalités qualifiées (un notaire et un médecin).

Le conseil de famille peut entendre l'enfant pupille lui-même lorsqu'il atteint l'âge de treize ans ou qu'il fait preuve de discernement. Chaque situation d'enfant est examinée au moins une fois par an.

La définition du projet d'adoption, ainsi que le choix des adoptants, sont assurés par le tuteur, avec l'accord du conseil de famille, après avoir préalablement entendu le mineur capable de discernement.

#### **Le placement en vue d'adoption**

Le placement en vue d'adoption est réalisé sur décision du tuteur et du conseil de famille. Il fait obstacle à toute demande de restitution de l'enfant pupille par la famille biologique.

#### **Le choix de la famille**

La décision de confier un enfant pupille de l'État en vue d'adoption appartient au conseil de famille des pupilles de l'État. Dans le Finistère, les nourrissons sont confiés en priorité aux couples mariés, âgés de moins de 45 ans, sans enfant, les dossiers étant présentés par ordre chronologique de dépôt des demandes d'agrément en vue d'adoption. Pour l'adoption d'un enfant plus grand, ou dit à besoins spécifiques, les recherches de familles adoptives sont effectuées en fonction du profil de l'enfant.

#### **Le jugement d'adoption**

Les personnes chez qui l'enfant pupille de l'État a été placé en vue d'adoption formulent une demande par requête et la portent devant le Tribunal de grande instance.

La requête précisera si la demande tend à une adoption plénière ou à une adoption simple.

Le Procureur de la République vérifie si les conditions de la loi sont remplies, si l'adoption est conforme à l'intérêt de l'enfant.

L'adoption est prononcée par le Tribunal de grande instance lorsque le pupille a été placé en vue d'adoption depuis au moins six mois. Il peut refuser l'adoption ou prononcer une adoption simple au lieu d'une adoption plénière<sup>4</sup> avec l'accord de l'adoptant.

\* AFA - 19, boulevard Henri IV 75004 PARIS - Tél. 01 44 78 61 40

\*\* Olivier BOURGES - Tél. 02.98.76.22.48

\*\*\* SAI - 57, boulevard des invalides 75700 PARIS 07 SP Tél. 01.53.69.31.72

#### **L'adoption à l'étranger en chiffres...**

En 2010, 3504 visas ont été accordés de l'étranger, ce qui constitue une baisse par rapport à l'année 2005, année où le nombre d'enfants adoptés à l'étranger s'élevait à 4136.

Cette baisse du nombre d'adoptions internationales s'explique par deux facteurs :

► des grands pays où l'adoption internationale était précédemment importante comme le Brésil, la Chine et la Corée du Sud par exemple se sont beaucoup développés sur le plan économique et conduisent désormais des politiques sociales et familiales limitant l'abandon des enfants.

► Plus de 80 pays, dont la France, ont ratifié la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Cette convention prévoit que l'adoption à l'étranger d'un enfant a lieu dans le cas où l'enfant « ne peut, dans son pays d'origine, être placé dans une famille nourricière ou adoptive ou être convenablement élevé ». L'adoption internationale est donc conçue comme subsidiaire par rapport à l'adoption de l'enfant dans son pays, c'est-à-dire que l'adoption internationale doit être la dernière solution envisageable pour l'enfant.

Si les adoptions françaises ont été réalisées dans 72 pays différents, on constate une concentration des démarches sur un faible nombre de destinations : en effet les 5 premiers pays d'origine représentent plus des deux tiers des adoptions internationales.

Les principaux pays d'origine des enfants adoptés sont Haïti avec 992 adoptions, le Vietnam (469), la Colombie (369), l'Éthiopie (352), la Russie (301), la Chine (100), la Côte d'Ivoire (75), le Mali (71), l'Ukraine (59)...

20 % des enfants avaient moins d'un an alors qu'en 2005, ils représentaient 32 % des adoptés. Par ailleurs, le nombre d'enfants âgés de 5 ans et plus représente 22 % contre 18 % 5 ans plus tôt.

En 2010, dans le Finistère, le nombre d'enfants adoptés à l'étranger s'élevait à 92.

1 Liste des OAA à télécharger



**liste des OAA - 12-01-11**

2 L'AFA et ses pays partenaires



**Pays AFA**

### 3 Associations de parents adoptifs par pays d'origine à télécharger



**ReseauAdoption 090910**

### 4 Définition adoption simple et adoption plénière à télécharger



**Tableau APPO**

---

## Quelques suggestions de titres et de sites pour approfondir l'adoption

**Le guide de l'adoption** de Janice PEYRE, Editions Marabout 2009

Avec ses hauts et ses bas, ses angoisses, ses doutes, mais aussi ses espoirs et ses élans, l'adoption est une histoire d'amour. C'est le message que délivre ce guide, qui propose un accompagnement de l'adoption, de sa réflexion en amont à l'arrivée de l'enfant dans une famille, en passant par la constitution du dossier et la recherche des origines.

**Parentalités et filiations adoptives**, coordonné par Élisabeth Castel, Les carnets de Parentel, 2008

Chaque enfant, qu'il soit adopté ou non, au sein de chaque famille, est porteur d'une histoire qui lui est propre. Chaque enfant vient témoigner de son jardin secret et de sa fantaisie concernant son histoire et celle de ses parents : le contexte de sa naissance, ce qui lui a été dit, ce qu'il a imaginé, ce qu'il ressent... et la construction imaginaire qu'il fera de son histoire et de ses origines. Il s'agit là du roman familial évoqué par Freud et qui concerne tout enfant, qu'il soit adopté ou non. Alors l'adoption, comme autre forme du « faire famille », peut-elle venir éclairer le lien parent-enfant ? L'adoption peut-elle nous aider à comprendre la place de l'enfant au sein de la famille ? Enfant, adopté ou non... Ne s'agit-il pas pour chaque enfant de devenir sujet de sa propre histoire et ne plus être seulement objet de désir pour ses parents ?



[www.adoption.gouv.fr](http://www.adoption.gouv.fr), le site officiel d'information sur l'adoption en France et à l'étranger.



[www.agence-adoption.fr](http://www.agence-adoption.fr), portail de l'adoption internationale



[www.adoptionefa.org](http://www.adoptionefa.org), site d'EFA -Enfance et famille d'adoption - le mouvement de l'adoption en France

**La revue Accueil**, revue nationale trimestrielle publiée par Enfance & Familles d'Adoption

Accueil est la seule revue française spécialisée sur l'adoption.

A chaque numéro : un dossier consacré à un thème précis ; des témoignages d'adoptants et d'adoptés ; une bibliographie complétant le dossier ; les conseils et lignes directrices pour mener à terme les démarches engagées ; des nouvelles de l'adoption en France et à l'étranger ; une chronique juridique ; de nombreuses rubriques : santé, Nos enfants à l'école, Du côté d'EFA, Paroles d'adoptés, La parole est à vous... ; des informations sur Enfants en Recherche de Famille ; une sélection d'ouvrages récemment parus (romans, biographies, essais, rapports, enquêtes, études, etc.), de films ou de revues.

## Suggestions de lectures autour de l'adoption pour les adultes et pour les enfants

**Simon et les chênes**



Depuis sa petite enfance en Suède, Simon se sent véritablement différent... Un jour il découvre que



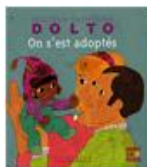
Karin et Erik ne sont pas ses vrais parents. Solitaire, il trouve le réconfort auprès de ses chênes, dans la lecture ou dans l'écriture.  
Et lorsque l'ombre de la Seconde Guerre mondiale plane sur l'Europe, ce petit garçon juif se retrouve à l'écart des autres, avec un seul ami, Isak. Ensemble, ils devront lutter contre les affres de la honte et de la trahison.  
*Simon et les chênes de Marianne Fredriksson, J'ai lu 2003*

### Recherche enfant passionnément



Journaliste-télé, Florence Schaal témoigne de son vécu face à l'adoption. Après bien des déboires, elle et son mari sont les parents d'une petite Gabrielle.  
Nous suivons le couple au travers de son parcours chaotique contre des administrations que seuls la ténacité et le courage arrivent à vaincre.  
*Recherche enfant passionnément de Florence Schaal, Editions JC Lattès, 1997.*

### On s'est adoptés



Mine de rien, même si ce n'est pas toujours facile à vivre, l'adoption est une très belle aventure !  
*On s'est adoptés de Catherine Dolto, Gallimard Jeunesse, 2008*

### En attendant Timoun



Adopter un enfant, c'est toute une aventure. Une longue attente peuplée de rêves, d'espoirs, de doutes, de craintes. Puis, un jour, c'est le départ, la rencontre ...  
Une illustration de l'attente - parfois interminable - que vivent les parents en cours d'adoption.  
*En attendant Timoun de Geneviève Casterman, Ecole des Loisirs, 2008*

### Une maman pour Choco



Choco le petit oiseau orphelin cherche en vain sa nouvelle maman. Morse et Girafe rejettent cette demande tandis que maman ourse, toute de tendresse, prend sous son "aile" cet oiseau demandeur d'amour. Un regard original sur l'adoption.  
*Une maman pour Choco de Keiko Kasza, L'école des loisirs, 1996.*

### Les deux mamans de Petirou



Petirou est un petit kangourou tout roux alors que ses parents sont bruns ! C'est normal, sa première maman n'avait plus assez de place pour lui dans sa poche alors elle l'a confié à d'autres parents.  
Un livre plein de tendresse pour expliquer simplement l'adoption aux tout-petits.  
*Les deux mamans de Petirou de Jean de Monléon et Rébecca Dautremer, Editions Gautier Languereau, 2001*

---